

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 novembre 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Quorum : 7

Présents :

Mme DE MAIGRET Anne, M. GUERIN Franck, M. LAFOUGE Dominique, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, M. PYS Yves, M. STEYER Sébastien, Mme TIXIER Catherine

Procuration(s) :

M. GRANGER Alexis donne pouvoir à Mme PELIZZONI Danielle

Absent(s) :

M. CASTELLANO Christophe, M. MONNOT Christophe

Excusé(s) :

M. GRANGER Alexis

Secrétaire de séance : M. STEYER Sébastien

Président de séance : Mme PELIZZONI Danielle

1 - Création d'une commission cimetièrè

Mme le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de créer une commission cimetièrè afin de rédiger un règlement de cimetièrè. De plus, il est nécessaire de créer un terrain commun, qui est une obligation.

Mme le Maire demande qui est volontaire pour faire parti de cette commission cimetièrè.

Les personnes voulant faire parti de cette commission sont : Danielle PELIZZONI, Monique PICARD, ainsi que Anne Marie DE MAIGRET, les conseillers acceptent à l'unanimité la création de cette commission cimetièrè.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Convention avec l'école de Nolay

Mme le Maire expose aux conseillers la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles de Nolay.

Elle rappelle que les conventions sont conclues pour une année civile. Elles seront reconduites tacitement 3 fois sauf dénonciation pour l'une ou l'autre des parties notifiées 3 mois au moins avant la rentrée scolaire de l'année civile en cours, pour un effet jusqu'au 31 juillet de l'année suivante. La présente convention est conclue pour une année du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers approuvent la structure de la convention des frais de fonctionnement, même si cette dernière ne rapporte pas de détails ni de somme. Ils chargent alors Mme le Maire de signer la dite convention et de procéder à l'émission des mandats qui en découleront.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention de déneigement avec la Mairie de Nolay

Mme le Maire expose aux conseillers la convention de viabilité hivernale passée entre la commune de Nolay et la commune de Change qui est arrivée à son terme.

Au niveau des tarifs il s'agira d'une forfait concernant les astreintes de 700€. Pour une intervention de

déneigement comprenant : tracteur , lame et chauffeur une rémunération de 150€, portée à 200€ pour une intervention un dimanche ou un jour férié. Pour une intervention de salage comprenant : tracteur, saleuse et chauffeur une rémunération de 250€, portée à 300€ pour une intervention un dimanche ou un jour férié.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette convention et chargent Mme le Maire de la signer et de veiller à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Objet : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21/10/2022,

Considérant que la commune de CHANGE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CHANGE, et des budgets annexes actuellement en M14
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Mise à disposition de la salle des fêtes

Mme le Maire expose aux conseillers avoir reçu la demande Mr MOTOT Thierry concernant l'association DCA domiciliée à Change demandant la mise à disposition de la salle des fêtes afin d'effectuer des activités comme la Gym Volontaire, le Pilate, et la randonnée pédestre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'utilisation de la salle des fêtes le mercredi de 19h à 21h de septembre 2022 à juin 2023.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Référent incendie

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un référent incendie pour la commune de Change suite à un mail reçu de la préfecture.

Mr Alexis GRANGER se porte volontaire.

Les conseillers acceptent à l'unanimité que Mr Alexis GRANGER soit référent incendie pour la commune de Change.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à
Le Maire,

Change

